

**Assemblée Générale ordinaire 2020 de l'Union Inter régionale des  
Lieux à Vivre  
A la Bergerie de Berdine le 27 mai 2021**

Lieux à Vivre présents : Association AC3 les Collines, association la Bergerie de Berdine, association La Fraternité des Moreuils, Association la Gerbe, association Alice, association le Mas de Carles, association Médiation, association Vogue la Galère, association le GAF

La séance est ouverte à 10 heures ; Le quorum étant atteint, l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

Jacques Vivent qui fait office de secrétaire général de l'association présente l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Modification des statuts de l'Union inter régionale des lieux à vivre.
- Création du label « Lieu à vivre ».

**Extraits des délibérations de l'assemblée générale ordinaire**

◆ **Proposition de modifications des statuts de l'Union Inter régionale des lieux à vivre**

**Article 6 : Qualité de membre**

« L'association est composée :

De membres, personnes morales et personnes physiques, ayant adopté formellement la charte des lieux à vivre.

Toute adhésion à l'association union inter régionale des lieux à vivre doit faire l'objet d'une demande formelle qui sera soumise au bureau et présentée à l'assemblée générale »

La qualité de membre se perd par démission présentée par lettre avec AR au bureau de l'association ou par radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou pour non-respect du règlement intérieur. »

**est remplacé par**

« L'association est composée :

De membres, personnes morales et personnes physiques, ayant adopté formellement la charte des lieux à vivre *ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.*

*LE BUREAU SE COMPOSE AUSSI DE MEMBRES D'HONNEUR DÉSIGNÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. »*

Toute adhésion à l'association union inter régionale des lieux à vivre doit faire l'objet d'une demande formelle qui sera soumise au bureau et présentée à l'assemblée générale »

La qualité de membres se perd par démission présentée par lettre avec AR au bureau de l'association ou par radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou pour non-respect de LA CHARTE et du règlement intérieur».

#### **Article 8 : Fonctionnement du bureau**

Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale :  
Représentation de l'association auprès des institutions et des réseaux partenaires.  
Mise en œuvre des orientations décidées en AG  
Organisation de la gestion administrative et financière de l'association  
Il est composé de 5 membres, élus pour un an.

#### **Est remplacé par :**

« Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale :  
Représentation de l'association auprès des institutions et des réseaux partenaires.  
Mise en œuvre des orientations décidées en AG.  
Organisation de la gestion administrative et financière de l'association  
LE BUREAU EST GARANT DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE SON APPLICATION DANS LES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES.  
Il est composé DE 5 MEMBRES MINIMUM, ÉLUS POUR TROIS ANS. LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES SE FAIT PAR TIERS TOUS LES 3 ANS. LES MEMBRES SORTANTS SONT RÉÉLIGIBLES.

***Ces modifications sont votées à l'unanimité des membres présents et représentés.***

Monsieur Jacques Vivent secrétaire général de l'association, mandaté par le bureau pour assurer la mise en œuvre de la gestion administrative et financière de l'association, est désigné pour faire les démarches nécessaires auprès de la préfecture de Vaucluse pour déclarer et publier si nécessaire au journal officiel ces changements.

***Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés***

***Il est décidé à l'unanimité de tenir une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée le 15 octobre 2021 à l'association AC3 pour voter les modifications des statuts et voter le nouveau bureau selon les nouveaux articles 6 et 8.***

#### **◆ Protection de l'appellation « Lieu à vivre »**

Il est décidé de déposer la marque « lieu à vivre » à l'INPI.  
Jacques Vivent est mandaté par l'association pour faire les démarches légales de dépôt de dossier à l'INPI. Le coût du dépôt du dossier s'élève à 350 €. Ce montant sera réparti à parts égales aux adhérents de l'association.

***Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

- L'AG est suivi d'un échange entre les lieux à vivre, puis avec les résidents de Berdine autour du thème « l'adhésion des résidents autour du projet associatif porté par le lieu à vivre ».

La séance de l'assemblée générale extraordinaire est levée à 16 heures.

### ◆ Planning des réunions 2021 :

Réunion le vendredi 1er juillet 2021 à 10h00 au Mas de Carles

Réunion le vendredi LE VENDREDI 15 octobre 2021 à 10h00 à AC3 les Collines

Réunion le vendredi LE VENDREDI 26 novembre à 10h00 à Vogue la galère

Les thèmes à aborder :

La gestion de la violence

La sobriété ou l'abstinence : comment accompagner la maladie alcoolique

Compte rendu effectué par Anna Milliard et Jacques Vivent.

Pour validation

**Le mas de Carles** Association « MAS DE CARLES »

140, chemin de la Garenne  
30400 Villeneuve les Avignon  
Siège Social  
27, rue des Infirmières  
84000 AVIGNON

Tél: 04 90 25 32 53 - Mail: info@masdecarles.org

**Association la Gerbe de la ferme Claris**



**Le secrétaire général**

*Jacques Vivent*

**UNION INTER REGIONALE  
DES LIEUX A VIVRE**

27 rue des Infirmières  
84000 AVIGNON

Tél. 04 90 25 32 53

SIRET 824 275 523 00010 / APE 9499Z